

Usage "festif" du gaz hilarant : ça n'a rien de drôle

L'usage « festif » du gaz hilarant est **EXTRÊMEMENT DANGEREUX** pour la santé.

L'inhalation du protoxyde d'azote - dont la vente et la possession sont interdites aux mineurs à Carrières-sur-Seine -, provoque, entre autres, asphyxie, perte de connaissance et troubles psychiques. N'inhalez jamais ce gaz hors protocole médical.



Une ou deux minutes de « rires »...

Le protoxyde d'azote est un gaz à usage médical, utilisé pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques mais également dans les aérosols alimentaires comme par exemple les siphons à Chantilly.

Ce gaz est surnommé gaz hilarant car il provoque des rires incontrôlés pendant une ou deux minutes en cas d'inhalation, souvent à l'aide d'un ballon de baudruche dans lequel a été vidé une cartouche de protoxyde d'azote.

Cette pratique détournée, qui tend à augmenter depuis le déconfinement, y compris à Carrières-sur-Seine, est extrêmement dangereuse pour la santé.

... pour risquer une asphyxie et des troubles psychiques

En effet, l'inhalation du protoxyde d'azote expose à deux types de risques majeurs :

- des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé de la cartouche, perte du réflexe de toux (risque de fausse route), désorientation, vertiges, risque de chute...
- des risques en cas d'utilisation régulière et/ou à forte dose : atteinte de la moelle épinière, carence en vitamine B12, anémie, troubles psychiques...

Bien entendu, la consommation d'alcool et de stupéfiants majorent ces risques.

Ne pas inhaler ou ne faites jamais inhaler ce gaz hors protocole médical !

Parents : attention, vos enfants pourraient être concernés

Carrières-sur-Seine n'échappe pas à ce fléau qui touche particulièrement les jeunes. Chaque semaine, le service propreté de la Ville ramasse l'équivalent d'un sac de 110 litres de cartouches et de bonbonnes de protoxyde d'azote laissées à même le sol à proximité des lieux de rassemblement d'adolescents et de jeunes adultes : skate-park, city-stade, squares, parkings extérieurs (lycée Les Pierres-Vives, collège Les Amandiers, belvédère...), etc.

Par arrêté municipal, il est interdit :

- Article 1 : « de vendre ou d'offrir gratuitement dans l'espace public de l'ensemble du territoire de la commune à des mineurs de moins de 18 ans du gaz protoxyde d'azote ».
- Article 2 : « aux mineurs de moins de 18 ans de posséder sur eux dans l'espace public du territoire de la commune des cartouches ou autres récipients sous pressions contenant du gaz de protoxyde d'azote ».
- Article 3 : « de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote ».

Veillez à informer vos enfants et vos proches des risques encourus : les infractions sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

Documents

[Arrêté municipal interdisant l'usage et la vente aux mineurs liés au protoxyde d'azote](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site du Ministère des solidarités et de la santé](#)